DOJO

Convention de mise à disposition pour les associations cornusiennes et les groupes scolaires

(Hors des créneaux réguliers alloués à l'année)

Entre les soussignés,

Monsieur LISEMBART, Maire de la commune de Corps-Nuds, agissant pour le compte de celle-ci,
M.....l'organisateur,
domicilié..... joignable au(x) numéro(s) de

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Corps-Nuds,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2143-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2016 fixant les modalités et conditions d'utilisation du dojo pour des activités de caractère sportif, associatif ou de loisirs, Accepte de mettre à la disposition de Mla salle des sports
le(s)..... de h..... à hen vue de l'organisation de :
..... .

I - Conditions générales

L'organisateur prendra contact avec la mairie (02.99.44.00.11) pour convenir de la remise des clés (pour les associations ne possédant pas la clé).

Il devra restituer en l'état les locaux et accès qui sont mis à sa disposition.

Il pourra disposer du matériel et devra le restituer en l'état.

Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le nombre de participants admis devra respecter la capacité des lieux.

Les clés seront restituées à l'issue de la manifestation (pour les associations ne possédant pas la clé)

II - Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît:

- avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cete police portant le n°a été souscrite le auprès de
(joindre une copie si cela n'a pas été effectué)

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage:

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

III - Exécu□on de la conven□on

- La présente conven□on peut être dénoncée par la commune à tout moment:

1. Pour cas de force majeure ou pour des mo□fs sérieux tenant au bon fonc□onnement des services municipaux ou à l'ordre public, par letre recommandée adressée à l'organisateur,

2. Si les locaux sont u□lisés à des fins non conformes aux obliga□ons contractées par les par□es ou dans des condi□ons contraires aux disposi□ons prévues par ladite conven□on.

- La réserva□on ne sera effec□ve que lorsque ce document sera signé des 2 par□es.
- Toutes les formalités se rapportant à la réserva□on doivent être faites le plus tôt possible avant la date de la manifesta□on.

Fait à Corps-Nuds, le

L'organisateur

L'agent municipal

Monsieur Jean-Michel Desmons
Adjoint à la vie association et sportive – Animations du territoire